



NOTE D'INFORMATION

Évolution des modalités de fonctionnement du Service de portage à domicile.

À compter du 1^{er} septembre 2026, les modalités de fonctionnement du **Service de portage à domicile** évolue.

1/ Les tarifs des repas

A compter du 01/09/2026, les tarifs seront les suivants :

- **9,50 €** par repas

Cette revalorisation intervient après une période sans révision des tarifs depuis **2012** et permet d'adapter les tarifs à l'évolution des coûts de fonctionnement et de restauration.

2/ L'organisation :

- Les **pré-réservations des repas** doivent être effectuées au mois et auront lieu les 15 derniers jours du mois précédent (ex : inscriptions pour le mois d'octobre du 14 au 25 septembre) selon les modalités suivantes :
 - Par **mail** ;
 - **En présentiel à la Mairie.**

3/ Le paiement des factures :

Les paiements s'effectuent :

- **Par chèque ou carte bancaire au Bureau des inscriptions** (A la suite d'une demande du Trésor Public, fin progressive des encaissements par chèques).
- **Par carte bancaire en ligne sur le portail famille**
- **Par prélèvements automatiques** (si le logiciel le permet)

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.